



Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Bruno DEHAYE, M. Philippe BRUCH, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU,

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à M. Philippe BRUCH)

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 2 décembre 2025

Date d'affichage : 2 décembre 2025

<u>Objet de la délibération</u> : BUDGET Ouverture 1 quart des crédits d'investissement de N-1

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Art L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2019-art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits BP 2025 (hors RAR)	Crédits Décisions modificatives	Montant total	Crédits ouverts BP 2026
D20	0€	Néant	0€	0€
D21	558 692€	Néant	558 692€	139 673€

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-OUVRE un quart des crédits du budget de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

-ACCEPTE que le maire engage, mandate et liquide les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts au budget précédent.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poissy, le 8 décembre 2025

Le Maire, Marie BOURGEOT

